

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES**

Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 74	Ayant pris part à la délibération : 65, puis 66, puis 67, puis 68, puis 67	Procurations : 7	Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2023	Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAÀ Guy
GRÈCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

Étaient excusés(es)/absent(es) : ANTIER Isabelle, ARIBÈRE Daniel, BOURGUET Jacques, DINAND Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, RÉCAPET Évelyne & SUSBIELLES Philippe (x 15).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND (x 2).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, DUPLAT-JACOB Valérie à SAINTE-CLUQUE Laurent, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle, (x 7).

Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2, 66 pour le point 2.3 (avec l'arrivée de S. LAPEYRE), 67 pour le point 2.4 (avec l'arrivée de K. QUENTIN), 68 du point 3.1.1 au point 6.4 (avec l'arrivée de Guy TOUZAÀ) & 67 à partir du point 7.1 (avec le départ d'A. BOURREZ).

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur LABACHE.

Le président soumet le procès-verbal de la réunion du 23 mai à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à l'unanimité.

Information sur des décisions du président prises par délégation

1. Bâtiments et travaux

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des bâtiments, des travaux et des équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose que le président a accepté et signé :

- Le 24 avril 2023, le devis de la SASU Isermatic Systèmes pour l'amélioration de l'acoustique du centre de loisirs de Salies-de-Béarn (ancienne école Léonard-de-Vinci) moyennant un montant de 17 981,94 € HT, soit 21 578,34 € TTC.

- Le 9 juin 2023, le devis de la SARL GC Energics pour la climatisation des cinq salles d'activité de ce même accueil de loisirs moyennant un montant de 16 650 € HT, soit 19 980 € TTC.

- Le 20 juin 2023, les conditions proposées par AXA afin de conclure un contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour le chantier de *La Halle* moyennant un montant de cotisation prévisionnelle de 19 380,06 € TTC.

2. Budgets - Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose que le président a également ordonné, le 12 juin 2023, un virement de crédits, affectant le budget annexe « déchets », du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieurs) pour un montant de 2 000 €. Ces annulations de titres sont consécutives à la mise à jour du logiciel de facturation : logements vacants, correction de doublons, destinataire de la facture erroné, erreur sur le volume de bac utilisé....

1 – Action sociale et soutien aux associations

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

1-1. France services Béarn des gaves : convention avec la commune de Sauveterre pour la mise à disposition d'un bureau

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Dans le cadre du fonctionnement de France services Béarn des gaves, une permanence a été mise en place dans chacun des trois bourgs centres :

- une à Navarrenx, dans les locaux de la CCBG,
- une à Salies-de-Béarn, au Pôle social,

- une à Sauveterre-de-Béarn, à la mairie.

- Par une délibération adoptée en date du 23 septembre 2022, l'Assemblée a approuvé la convention proposée par le CCAS de Salies-de-Béarn pour la mise à disposition de locaux et l'accès au matériel nécessaire.

- La convention proposée, transmise aux conseillers avec la convocation, précise, cette fois-ci, les conditions de la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la mairie de Sauveterre-de-Béarn pour l'organisation d'une permanence deux demi-journées par semaine (les mardi et jeudi, de 13 à 17 h) ; la participation financière demandée s'élevant à 550 € par an.

- Les membres de la commission Action sociale, Habitat et Soutien aux associations, réunis le 12 juin 2023, ont validé ces conditions.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- *APPROUVE* la convention proposée,
- *AUTORISE* le président à la signer.

1-2. Auto-école solidaire : convention avec le centre social de Mourenx Lo Solan, le SDSEI du Pays des gaves et l'association Transition

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 6 mars 2020, l'Assemblée a validé le partenariat proposé par le centre social de Mourenx et le Département, via le SDSEI (service départemental des solidarités et de l'insertion) du Pays des gaves, pour aider des personnes défavorisées à obtenir le permis de conduire.

- Ce partenariat s'est traduit par la signature d'une convention aujourd'hui échue.

- Les membres de la commission Action sociale, Habitat & Soutien aux associations, réunis le 12 juin 2023, ont proposé de renouveler cette convention, transmise aux conseillers avec la convocation.

- Dans le cadre de sa compétence « action sociale », la CCBG a la volonté d'offrir la possibilité à des personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle d'accéder à l'auto-école sociale, en partenariat avec le SDSEI Pays des gaves et Transition pour le recensement et le suivi des personnes qui entreront dans ce dispositif.

- Les engagements financiers de la CCBG, pour la période 2023-2026, seraient les suivants :

- Un montant annuel de 3 500 € représentant 5 parcours à destination du public ciblé à l'article 2 ;
- Le règlement de ces 5 nouveaux parcours effectué en fin d'année, selon le nombre réellement réalisé.
- 1 parcours reporté, soit un total de 6 parcours qui pourraient être consommés en 2023.

Il est précisé qu'1 parcours correspond au code ou à la conduite, le permis complet équivalant à 2 parcours.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) :

- *APPROUVE* la convention proposée,
- *AUTORISE* le président à la signer.

2 – Administration générale

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

2-1. Cession d'un terrain situé zone du Herre, à Salies

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par deux délibérations adoptées en date du 22 octobre 2021 et du 17 février 2022, l'Assemblée a approuvé la cession, à monsieur Yan ARTOZOUL (pour le compte d'une SCI en cours de création), des parcelles cadastrées I 547, I 549 et I 556, puis des parcelles cadastrées I 542 et I 546, situées sur la zone du Herre, à Salies-de-Béarn et correspondant à une superficie totale de 2 722 m².

- Le prix de vente des terrains situés sur cette zone a été fixé à 15 € HT par m² par une délibération adoptée en date du 17 juillet 2017.

- Par un courrier reçu en date du 25 avril dernier, monsieur ARTOZOUL a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée I 550, d'une superficie de 79 m², mitoyenne des parcelles dont il est maintenant propriétaire ; cette acquisition lui permettrait de faciliter l'accès au bâtiment en cours de construction, destiné à la location artisanale.

- Sollicité le 25 avril 2023, le service du Domaine a rendu un avis conforme en date du 24 mai 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée I 550, située sur la zone du Herre, à Salies-de-Béarn, et correspondant à une superficie estimée à 79 m², à la SCI Du Herre, représentée par monsieur Yan ARTOZOUL, au prix de 15 € HT par m²;

- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser le président à signer l'acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE* la cession de la parcelle cadastrée I 550, située sur la zone du Herre, à Salies-de-Béarn, et correspondant à une superficie estimée à 79 m², à la SCI Du Herre, représentée par monsieur Yan ARTOZOUL, au prix de 15 € HT par m²;

- *PRÉCISE* que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- *AUTORISE* le président à signer l'acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

2-2. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux : proposition de l'ADM 64 et du CDG 64

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local puisse consulter, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

- Le référent déontologue accompagne tout élu local afin de le prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels l'élu peut se trouver dans le cadre de l'exercice de son mandat.

- Une réflexion partagée a été engagée par le CDG 64 (centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques) et l'ADM 64 (association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques) en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental.

- Cette réflexion vient d'aboutir et les présidents du CDG 64 et de l'ADM 64 ont fait savoir que M^{me} Annie FITTE-DUVAL, maître de conférences en droit public à l'UPPA (université de Pau et des pays de l'Adour), a accepté de devenir référente déontologue pour les élus.

- Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la désignation de M^{me} Annie FITTE-DUVAL comme référente déontologue des élus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 abstention), APPROUVE la désignation de M^{me} Annie FITTE-DUVAL comme référente déontologue des élus.

[NDLR : arrivée de monsieur Sébastien LAPEYRE]

2-3. Désignation d'un référent pour les actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissement sexistes : convention avec le CDG 64

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

- Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en fixe le cadre réglementaire.

- Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alertes éthiques » et peut être confié aux centres de gestion.

- Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à M^{me} Annie FITTE-DUVAL, maître de conférences en droit public à l'UPPA, déjà désignée comme référent déontologue par le président du CDG 64.

- Le dispositif comporterait trois procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du CDG 64 (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

- De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

- Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

- La convention proposée par le CDG 64, qui a été transmise aux conseillers communautaires, précise les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée par le CDG 64,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 2 abstentions) :

- *APPROUVE* la convention proposée par le CDG 64,
- *AUTORISE* le président à la signer.

[NDLR : arrivée de madame Kattalin QUENTIN]

2-4. Acte en la forme administrative relatif à la convention de servitude établie avec Enedis à l'occasion de l'enfouissement de lignes électriques à la zone du Herre

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le président a signé avec Enedis, le 29 août 2022, une convention de servitudes établie sur la parcelle cadastrée I 491 (sur la zone du Herre, à Salies-de-Béarn) à l'occasion de l'enfouissement de lignes électriques dans le cadre de travaux de renforcement du réseau.

- La procédure doit être finalisée par un acte authentique dont la rédaction est confiée à l'étude notariale Légapôle Notaires, située à Toulouse.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à signer cet acte authentique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 1 abstention), AUTORISE le président à signer cet acte authentique.

3 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

[NDLR : arrivée de monsieur Guy TOUZAË]

3-1. Projet de mise en place du TÂD (transport à la demande)

➔ *Présentation du dossier, validation de la consultation et de la grille tarifaire*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La commission Aménagement du territoire, Politiques contractuelles & Mobilités souhaite créer un TÂD (transport à la demande) afin de favoriser la mobilité collective sur le territoire.

- Le TÂD est l'un des dispositifs les plus pertinents qui propose un réel service à la population tout en restant financièrement durable pour la collectivité.

- Le fonctionnement du service de TÂD :
 - Service ouvert à tous, y compris aux mineurs non accompagnés à partir de 11 ans, avec l'autorisation d'un représentant légal.
 - Prise en charge à partir de points de départ situés dans chacune des 53 communes de la CCBG, avec des points supplémentaires pour les communes les plus importantes en population et superficie, et les principaux hameaux (70 points de dépôts ont été identifiés sur l'ensemble des 53 communes de la CCBG).
 - Dessertes des services publics, services de santé, lieux de loisirs, marché et commerces, points de transport collectif et Ehpad dans les six pôles de services principaux.
 - Desserte en TÂD depuis le territoire de la communauté de communes du Béarn des gaves vers les gares d'Orthez et de Puyoô.
 - Service n'ayant pas vocation à assurer les déplacements domicile-travail et les trajets scolaires, à l'exception des déplacements des personnes en insertion professionnelle afin qu'elles puissent se rendre sur leur lieu de formation ou de stage.
 - Cas particuliers : prise en charge en porte-à-porte des PMR (personnes à mobilité réduite) autonomes dans leurs déplacements (fauteuil, femme enceinte, mère de famille avec poussette) et des plus de 70 ans vers un dépôt à proximité des services publics, de santé et commerces dans les communes comprenant un point de destination.
- Un système de réservation mutualisé :
 - Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée auprès de la centrale de réservation et d'information mise en place par la région Nouvelle-Aquitaine, au plus tard à 17 h la veille du jour de circulation du service, sachant que les réservations sont prises en compte du lundi au samedi, de 8 h à 19 h, et sont à effectuer via un appel téléphonique non surtaxé.
 - La centrale de réservation enregistre les réservations des usagers et émet une feuille de route à destination de l'exploitant (transporteur) que celui-ci est tenu de respecter. Une feuille de route correspond à un ou plusieurs circuits, selon le nombre d'usagers inscrits et leur localisation.
 - Le service de TÂD du Béarn des gaves est proposé du mardi au samedi (hors jours fériés), avec une interruption entre 12 h et 14 h.
 - Il apparaîtrait opportun de démarrer la prise en charge du service à 9 h et de la terminer à 16 h les mardis, jeudis et vendredis, avec une fin du service étendue à 18 h les mercredis et samedis.
- Les moyens à mettre en œuvre par l'exploitant :
 - L'exploitant doit mettre à disposition :
 - ✓ 2 ou 3 véhicules aménagés pour accueillir des personnes valides et à mobilité réduite en fauteuil, selon la solution qui sera choisie à l'issue de la consultation ; ces véhicules ne devront pas cumuler plus de huit années d'utilisation pendant toute la durée du contrat,
 - ✓ le personnel qualifié nécessaire pour assurer la conduite de ces véhicules ;
 - L'exploitant est responsable de la conformité des véhicules et de leur entretien, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- La grille tarifaire :

Le principe est celui d'une tarification uniforme quel que soit le type de prise en charge (à un arrêt ou au porte-à-porte), avec les coûts proposés suivants :

 - Trajet simple (aller ou retour) : 2,30 €.
 - Trajet aller et retour : 4 €.
 - Trajet aller et retour pour les détenteurs de la carte solidaire (gestion et délivrance par la Région) : 1 €.
 - Trajet simple depuis ou vers une gare (Orthez ou Puyoô) : 5 €.

➤ Informations complémentaires sur le COM :

- Élaboré en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, le COM (contrat opérationnel de mobilité), au sein duquel seront menées différentes actions, sera prochainement lancé à l'échelle du territoire Lacq-Orthez / Béarn des gaves.
- Il comprendra notamment, dans le domaine des mobilités : la préparation et la mise en œuvre opérationnelle du TÂD et son suivi, la participation au schéma directeur cyclable, sa coordination, son animation et le suivi, etc.
- Pour assurer le suivi de ces actions, la CCLO (communauté de communes Lacq-Orthez) va recruter, dès cet automne, un agent à temps complet, dont une part du temps de travail sera affectée au territoire de la CCBG et dont le poste va être pris en charge par La région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 000 € par an. Un reliquat de 40 000 € sur les financements des projets menés dans le cadre du Pays Lacq-Orthez / Béarn des gaves (avant la mise en place du pôle métropolitain pays de Béarn) permettra d'assurer le cofinancement de cet emploi sans augmentation des dépenses de personnel.

Commentaires, débats et questions :

Monsieur LASSALLE : Certains habitants de Léren ou des communes environnantes consultent des médecins dans le département des Landes, comme à Peyrehorade, par exemple ; sera-t-il possible de les y transporter ?

Monsieur LARROUTURE : La question s'est posée de la même façon pour se rendre à l'hôpital de Saint-Palais, mais il faut d'abord assurer le démarrage du service tel qu'il a été pensé avant d'en faire une évaluation et de voir si l'on peut, par la suite, faire évoluer certaines choses. La desserte des deux gares situées hors du Béarn des gaves a déjà été assez compliquée à obtenir, cette dérogation n'ayant été accordée par la région Nouvelle-Aquitaine qu'en raison de son action en faveur de l'utilisation du train. Il faudra donc faire remonter les informations relatives aux autres cas particuliers qui seront soulevés.

Monsieur LANNES : Lorsque le point de desserte sera un centre commercial, la prise en charge au même endroit pour le retour sera-t-elle possible ?

Monsieur LARROUTURE : Oui, cela le sera, avec la possibilité d'un trajet porte-à-porte pour les personnes âgées. Au final, même s'il ne couvre pas la complète totalité des besoins, ce service tout nouveau est bien mieux que ce que l'on avait jusque-là : il ne faut pas oublier que l'on parlait de rien du tout et que l'on va dorénavant proposer un service bon marché pour tous ceux qui en ont réellement besoin !

Monsieur HOURQUEBIE : Quand aura-t-on d'autres informations, notamment sur le démarrage, et à partir de quand pourra-t-on en parler à nos administrés ?

Monsieur LARROUTURE : Nous communiquerons quand nous aurons les résultats de la consultation, mais ce que je peux néanmoins d'ores et déjà vous dire, c'est que le démarrage, prévu initialement pour le début de l'année 2024, devrait être avancé à l'automne de cette année. De toute façon, vu que cela fait trois ans que la Commission et les services de la CCBG préparent ce dossier, on est tous aussi impatients de voir le TÂD fonctionner !

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver :

- la démarche de mise en place d'un service de TÂD par la CCBG,
- le lancement d'une consultation pour la sélection de transporteur(s),
- la grille tarifaire proposée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention), APPROUVE :

- la démarche de mise en place d'un service de transport à la demande par la CCBG,
- le lancement d'une consultation pour la sélection de transporteur(s),
- la grille tarifaire proposée.

→ *Plan de financement pour le démarrage du service de TÂD : demande de subvention auprès de l'Union européenne*

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que l'aide européenne sollicitée permet de démarrer le service à l'automne 2023, pour les 10 premiers mois à titre expérimental (d'octobre 2023 à juin 2024), avant la signature du COM (contrat opérationnel de mobilité).

Il présente le plan de financement suivant :

	Poste de dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)
Dépenses prévisionnelles	Charges de personnel (dédiées au projet)	12.750 €
	Prestations de services	100.000 €
	Dépenses de fonctionnement (loyers...)	
	Total	112.750 €

	Ressources	Montant prévisionnel (en € HT)
Ressources prévisionnelles	Autofinancement	32.750 €
	Subventions sollicitées auprès des fonds européens	80.000 €
	Avances remboursables sollicitées auprès de	
	Total	112.750 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le démarrage du service de TÂD,
- de solliciter l'aide financière européenne.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions) :

- *APPROUVE* le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le démarrage du service de transport à la demande,
- *SOLLICITE* l'aide financière européenne.

→ *Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La convention de délégation de compétence d'organisation de TÂD (transport à la demande) établie entre la région Nouvelle-Aquitaine et la CCBG (jointe à la présente note : document 4) permet à la CCBG d'être garante du service de TÂD en devenant AOM (autorité organisatrice de la mobilité) de second rang.

- Dans l'attente de l'élaboration du COM (contrat opérationnel de mobilité), la signature de la convention permet de lancer le service de TÂD dès l'automne 2023.

- La Région ne verse pas de participation financière pendant la période qui précède la signature du COM, mais la mobilisation de fonds européens (point précédent) permettra de cofinancer le service.

- Après signature du COM, la Région cofinancera le service à hauteur de 60 % des coûts, dans la limite de 4 € par habitant pendant une durée d'un an.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention de délégation de compétence d'organisation de TÂD proposée par la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation de TÂD proposée par la région Nouvelle-Aquitaine,

- AUTORISE le président à la signer.

3-2. Programme PVD : approbation de la convention d'ORT

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Après la signature de la convention d'adhésion au programme « PVD » (« Petites Villes de demain »), le 5 juillet 2021, et les études, analyses et travaux menés par les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, ainsi que par la CCBG, il s'agit aujourd'hui, pour celles-ci, d'affirmer leur volonté de formaliser un partenariat fort avec l'État et les différents partenaires du programme.

- C'est l'objet de la convention ORT (opération de revitalisation territoriale), transmise aux conseillers communautaires avec la convocation, qui rappelle les ambitions du territoire et détaille :

- les enjeux et orientations stratégiques,
- le plan d'actions et les périmètres d'intervention,
- les engagements des partenaires et les modalités d'accompagnement,
- les modalités de gouvernance,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de communication autour des actions.

- La convention a déjà fait l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux de Navarrenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn.

Commentaires, débats et questions :

- Madame BARTHE : la commune de Navarrenx a obtenu un financement pour l'accueil d'un(e) urbaniste, ce qui va permettre d'expérimenter la suppression du stationnement des automobiles dans l'artère principale pendant une semaine ; les réactions des habitants alimenteront la réflexion sur la place de la voiture dans la cité et des propositions pourront être formulées.

Monsieur MARTIN : Comment garder les commerces dans les villes alors que les places de stationnement sont de moins en moins nombreuses ? Il ne faudrait pas que ce genre d'études concernant la place de la voiture en ville fragilisent les magasins des bourgs centres !

Madame BARTHE : Je ne peux pas te laisser dire ça : la réflexion sur le stationnement doit être globale et prendre en compte les différents usages des véhicules, l'objectif étant bien sûr, entre autres, de favoriser les commerces.

Monsieur LATEULÈRE : Comment traite-t-on ces problématiques au niveau des villages ? Quand l'agent va-t-il commencer ?

Madame BARTHE : Cette personne va travailler sur la problématique de l'habitat en général, mais toute expérience relative à la place de la voiture à Navarrenx, par exemple, pourra être réutilisée pour d'autres communes.

Monsieur LATEULÈRE : Je vais effectivement avoir bientôt le même problème de place de stationnement sur ma commune.

Madame BARTHE : Eh bien, c'est justement dans ce cas de figure que l'on peut partager nos expériences. Je précise, pour conclure, que PVD ne permet pas forcément d'obtenir plus de subventions, mais doit pouvoir nous aider à réfléchir à tout ça et à partager les résultats des études réalisées dans une commune ou une autre.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention d'ORT proposée,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la convention d'ORT (opération de revitalisation territoriale) proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

4 – Budget – Finances : actualisation du plan de financement pour la rénovation de la salle des sports de Mosqueros, à Salies

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 24 février 2023, l'Assemblée a approuvé le plan de financement des travaux de rénovation de la salle de Mosqueros, à Salies-de-Béarn, fondé sur un coût total de 1 050 548 € HT, dont un montant de travaux évalué à 960 800 € HT.

- Les montants des subventions estimées étaient les suivants :

- o une subvention de l'État de 416 619 € au titre de la DETR/DSIL (40 % des dépenses éligibles),
- o une subvention du Département de 208 310 € (20 % des dépenses éligibles).

- Par un arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023, la CCBG s'est vu attribuer une subvention de 260 387 € au titre de la DETR 2023 (25 % des dépenses éligibles).

- Par ailleurs, les échanges avec les services départementaux permettent d'estimer la participation du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) à 30 % des dépenses éligibles, soit 312 464 €.

- Le plan de financement actualisé se présente donc comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Diagnostics préalables	11 460.00	Subventions		
Étude géotechnique	6 540.00	+ État (DETR/DSIL)	25%	260 387.00
Contrôle technique	3 600.00	(Arrêté du 21/04/2023)		
Coordonnateur SPS	1 500.00			
Maîtrise d'œuvre	57 648.00	+ Département P-A	30%	312 464.00
(6 % sur montant tva stade APD)		(Dépôt du dossier en cours)		
Travaux	960 800.00			
Sous-total dépenses subventionnables	1 041 548.00	Sous-total aides publiques		572 851.00
Assurance dommage-ouvrage (estimation)	9 000.00	Autofinancement / Emprunt		477 697.00
TOTAL DÉPENSES	1 050 548.00	TOTAL RECETTES		1 050 548.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel révisé,
- de solliciter l'aide financière du département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel révisé,
- SOLLICITE l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

5 - Économie

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président en charge du développement économique.

5-1. Aide à l'immobilier d'entreprises et prêt à taux zéro

→ Aide à l'immobilier d'entreprises : décisions sur dix dossiers

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dix dossiers ont été analysés par les membres de la commission Développement économique, réunis le 19 juin 2023.

- Ceux-ci ont mis en application les modalités du règlement d'intervention de la CCBG, approuvé lors de la séance du 25 mars 2022.

- Le tableau ci-dessous récapitule les entreprises concernées, la nature du projet, l'assiette éligible, le taux d'intervention défini par les membres de la Commission et le montant de l'aide qui en résulte.

ENTREPRISE	NATURE DU PROJET	ASSIETTE ELIGIBLE	TX D'INTERVENTION CCBG	MONTANT DE L'AIDE
SARLU COIFFURE SECRETE	Rénovation local	6 773.98 €	24%	1 625.76 €
SCI SALIERES	Rénovation local commercial pour location	61 850.21 €	6%	3 711.01 €
SAS EKIA 64	Locaux de stockage	100 000.00 €	4%	4 000.00 €
EI VERSAILLES YVAN	Création cave/bar à vin	76 840.81 €	7%	5 378.86 €
SARL BARTOLINI	Création carrosserie	49 758.81 €	14%	6 966.24 €
SCI BAKARRA	Mise à disposition locaux (pour professionnels du bien-être)	23 795.00 €	9%	2 141.55 €
NOUGARO BEATRICE	Rénovation meublée de tourisme	4 322.11 €	42%	1 815.29 €
PASCAL MARCELLI	Création chambres d'hôtes + gîte	47 375.74 €	15%	7 106.36 €
EARL LARRIOU	Création salle d'abattage de volaille + boutique pour vente directe	75 052.86 €	7%	5 253.70 €
SARL FOURNIL DE LA TERANGA	Reprise d'une boulangerie	10 647.00 €	25%	2 661.75 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver, bénéficiaire par bénéficiaire, le versement d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE :

- le plan de financement prévisionnel révisé ;

- le versement d'une subvention de :

- 1 625,76 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARLU Coiffure secrète, située à Sauveterre-de-Béarn (65 voix pour et 3 voix contre),
- 3 711,01 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI Salières, à Sauveterre-de-Béarn (60 voix pour et 8 voix contre),
- 4 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la SAS Ekia 64, à Guinarthe-Parenties (55 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions),
- 5 378, 86 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise De La Cave au verre, à Navarrenx (60 voix pour et 8 voix contre),
- 6 966,24 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Bartolini, à Bérenx (59 voix pour et 8 voix contre, M. LARROUTURE n'ayant pas participé au vote),
- 2 141,55 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI Bakarra, à Carresse-Cassaber (56 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions),
- 1 815,29 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à Béatrice NOUGARO, à Salies-de-Béarn (55 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention),

- 7 106,36 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à Pascal MARCELLI, à Salies-de-Béarn (48 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions),
- 5 253,70 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à l'EARL Larriou, à Saint-Gladie (60 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions),
- 2 661,75 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à SARL Le Fournil de la teranga, à Susmiou (61 voix pour et 7 voix contre).

Commentaires, débats et questions :

Monsieur MONTÉGUT : Comment les taux sont-ils définis ?

Monsieur LANSALOT-MATRAS : Les taux attribués résultent de l'application d'une grille, travaillée et mise au point autour de cinq critères par les membres de la commission Développement économique avec des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €.

Monsieur LABOUR : La grille peut être envoyée, si tu le souhaites...

➔ *Prêts à taux zéro : décisions sur deux dossiers*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre du règlement mis en place pour l'octroi de prêts à taux zéro, les membres de la commission Développement économique ont étudié deux dossiers.

- Le tableau ci-dessous précise, pour chaque demandeur, l'activité concernée, le montant total des autres prêts obtenus (prêt bancaire et/ou prêt d'honneur accordé par Initiative Béarn et Aquitaine transmission) et le montant du prêt que peut accorder la CCBG.

DEMANDEUR	ACTIVITÉ	MONTANT TOTAL AUTRES PRÊTS	MONTANT PRÊT CCBG
Daouda SISSOKHO (SARL Le fournil de Teranga)	Reprise d'une boulangerie	163 500.00 €	4 000.00 €
Meghane BLANC	Reprise d'un commerce (bien-être et ésotérisme)	67 600.00 €	5 000.00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'accorder, bénéficiaire par bénéficiaire, un prêt à taux zéro, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- ACCORDE un prêt à taux zéro de :

- 4 000 € à M. Daouda SISSOKHO, boulanger à Susmiou (61 voix pour et 7 voix contre),
- 5 000 € à M^{me} Meghane BLANC pour la reprise du commerce Anahata, à Salies-de-Béarn (56 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions).

5-2. Emploi de manager de commerce : renouvellement du CDD

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre du programme « PVD » (Petites Villes de demain) et par une délibération adoptée en date du 19 mars 2021, l'Assemblée a créé un emploi non permanent de manager de commerce à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023.

- Ce poste a été pourvu par le recrutement de madame Marianne PIERRE dans le cadre d'un CDD (contrat à durée déterminée) de 2 ans établi du 13 septembre 2021 au 12 septembre 2023.

- Afin d'assurer la poursuite des démarches et actions mises en œuvre dans le cadre du programme PVD en termes de développement commercial et d'animation économique, l'Assemblée a décidé, par une délibération adoptée en date du 23 mai 2023, de reconduire, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2026, l'emploi non permanent de manager de commerce.

- Les missions confiées à M^{me} PIERRE se déclinent aujourd'hui autour de cinq thématiques, avec une part importante dédiée aux fonctions d'animateur réseaux :

- L'animation et la gestion de la place de marché e-Mercat.
- Le suivi de l'activité commerciale et artisanale.
- L'activité de manager de commerce proprement dite.
- La coordination des parcours des entrepreneurs.
- L'animation de *La Station* (aujourd'hui) et de *La Halle* (demain).

- Le financement accordé à la CCBG dans le cadre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) « Manufactures de proximité » concerne notamment, pour la période 2023/2024, les dépenses de personnel en lien avec l'animation du Pôle de développement économique, domaine dont relève le poste occupé par M^{me} PIERRE. À ce titre, c'est un montant de 34 320 € qui sera affecté au financement de cet emploi.

En prévision de l'accroissement de l'activité du Pôle économique attendu avec la mise en service de *La Halle* et dans le prolongement de la décision prise le 23 mai 2023 de reconduire l'emploi non permanent de manager de commerce, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la reconduction du contrat de travail de M^{me} Marianne PIERRE pour la période allant du 13 septembre 2023 au 12 septembre 2025,

- d'autoriser le président à signer ce contrat de travail.

Commentaires, débats et questions :

Monsieur LARCO : Quel est son titre et à qui rend-elle compte ?

Monsieur LANSALOT-MATRAS : Son titre est « manager de commerce » et elle rend compte de son travail à M^{me} Stéphanie PHILIPPE, responsable du service Développement économique et à M^{me} Marie LAFFARGUE, chargée de mission.

Madame BASTERREIX : L'appellation « manager de commerce » était en lien avec le programme PVD et plus particulièrement pour faciliter les demandes de financement à ce titre ; aujourd'hui, celle d'animateur de réseau économique sera mise en valeur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur LANNES : Personnellement, je regrette qu'elle ne soit basée qu'à *La Station*, alors qu'il y a d'autres pôles commerciaux sur le territoire !

Madame BARTHE : Ce n'est pas du tout le cas, puisqu'elle se déplace régulièrement et qu'elle est venue à Navarrenx, par exemple, pour travailler des projets avec des commerçants du centre-ville. Il suffit de la solliciter !

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (51 voix pour, 8 voix contre et 9 abstentions) :

- **APPROUVE** la reconduction du contrat de travail de madame Marianne PIERRE pour la période du 13 septembre 2023 au 12 septembre 2025,

- **AUTORISE** le président à signer ce contrat de travail.

6 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'enseignement musical.

6-1. Accueil de loisirs de Salies : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Occupant les fonctions d'animatrice au sein de l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn depuis le 1^{er} septembre 2020, madame Julia LABORDE a été recrutée sur un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un CDD (contrat à durée déterminée) de 3 ans.

- Les missions exercées relevant clairement d'un emploi permanent et afin de conforter le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn, il convient donc de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, la durée hebdomadaire de travail étant fixée à 21 heures.

- Il est précisé que M^{me} LABORDE travaille également, en tant qu'agent contractuel et pour une quotité de 14 heures hebdomadaires, pour la commune de Salies-de-Béarn, et que celle-ci vient de créer un emploi permanent à temps non complet en vue d'y nommer M^{me} LABORDE comme stagiaire de la fonction publique territoriale.

- Le salaire sera celui afférent à l'indice majoré 361, qui correspond à la rémunération minimale dans la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 21 heures.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (63 voix pour et 5 voix contre), APPROUVE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 21 heures.

6-2. Accueil de loisirs de Navarrenx et de Salies : création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn pendant les vacances d'été et de la Toussaint, dans le respect des normes d'encadrement des mineurs, il est nécessaire de créer :

- pour les vacances d'été : 24 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- pour les vacances de la Toussaint : 10 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023.

- Le nombre d'emplois à créer a été déterminé pour tenir compte du taux d'encadrement imposé par la réglementation, de l'amplitude horaire de l'ouverture des accueils de loisirs (2 animateurs sont nécessaires pour assurer un service sur la journée) et de la nécessité de remplacer les animateurs permanents pendant leur temps de repos.

- Par ailleurs, au cours de la période d'été, plusieurs animateurs peuvent se succéder sur le même poste et un animateur peut également exercer ses missions successivement sur les 2 sites.

- Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés dans le cadre de CDD (contrats à durée déterminée), dont le salaire sera afférent à l'indice majoré 361, qui correspond à la rémunération minimale dans la fonction publique territoriale.

Pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et Salies-de-Béarn, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de créer, pour les vacances d'été, 24 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- de créer, pour les vacances de Toussaint, 10 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023 ;
- d'autoriser le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidat(e)s retenu(e)s.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (64 voix pour et 4 voix contre) :

- DÉCIDE de créer :

- pour les vacances d'été, 24 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- pour les vacances de Toussaint, 10 emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet, à compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023 ;

- AUTORISE le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidat(e)s retenu(e)s.

6-3. École de musique : création d'emplois permanents à temps incomplet

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis plusieurs années, l'école de musique de la CCBG ne peut accepter des inscriptions supplémentaires en classe de piano car le professeur est recruté sur un temps complet partagé entre les écoles de Salies-de-Béarn et d'Orthez.

- L'école est également sollicitée pour des cours de chants, une nouvelle discipline qui pourrait enrichir les propositions d'activités offertes aux pratiquants.

- Les deux enseignants complémentaires requis pourraient alors assurer des cours individuels d'instrument et de chant et être amenés à encadrer des ateliers collectifs.

- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse & Enseignement musical, réunis le 19 juin 2023, ont proposé :

- la création d'un emploi permanent d'enseignant artistique en spécialité « piano », avec une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine ;
- la création d'un emploi permanent d'enseignant artistique en spécialité « chant », avec une quotité de travail maximale de 10 heures par semaine.

- Un temps de travail de 10 heures par semaine correspond à un mi-temps pour cette catégorie d'agents.

- La rémunération versée sera fonction du temps de travail effectif, qui dépendra du nombre d'élèves finalement inscrits.

- Les emplois surnuméraires seront supprimés, après avis du CST (Comité social territorial), lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

Afin de pouvoir tenir compte des compétences et de l'expérience des candidat(e)s, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- de deux emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,
- de deux emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,

- de deux emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant ;

- d'autoriser le président à signer les CDD (contrats à durée déterminée) correspondants avec les candidat(e)s retenu(e)s si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires territoriaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (52 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions) :

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- de deux emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,
- de deux emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{de} classe à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant,
- de deux emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet, l'un en spécialité piano, l'autre en spécialité chant ;

- AUTORISE le président à signer les contrats à durée déterminée correspondants avec les candidat(e)s retenu(e)s si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires territoriaux.

6-4. École de musique : tarif pour les cours de chant (si vote favorable pour la création d'un nouvel emploi d'enseignant artistique – spécialité piano)

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Compte tenu de la décision précédente de créer un nouvel emploi d'enseignant artistique relevant de la spécialité « chant », il convient de fixer un tarif annuel pour l'inscription à cette activité.

- Les membres de la Commission proposent d'appliquer le tarif de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs au territoire.

- Ils proposent également d'augmenter progressivement le tarif du cours « vents et percussions » de manière à obtenir, à compter du 1^{er} septembre 2025, un tarif unique, quel que soit l'instrument concerné, de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs.

- La nouvelle grille tarifaire proposée se présente comme suit :

	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2024		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2025	
	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG
Tarifs pour l'année scolaire						
Eveil Formation Musicale (FM)	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
Vents / Percussions (FM incluse)	280 €	380 €	305 €	400 €	330 €	430 €
Piano/Guitare (FM incluse)	330 €	430 €	330 €	430 €		
Chant	330 €	430 €	330 €	430 €		
Instrument seul (sans FM)	200 €	250 €	200 €	250 €	200 €	250 €
Tarif par trimestre						
Location d'un instrument	50 € / trimestre					
Conditions de dégressivité						
Tarifs dégressifs : Sur le tarif le moins élevé 2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline À partir du 3 ^{ème} élève ou de la 3 ^{ème} discipline	-20 % -40 %					
Élèves (jeunes et adultes) dès la 1 ^{re} année d'inscription à l'harmonie sur proposition de l'école de musique, et sous réserve d'assiduité aux cours de l'école et aux activités de l'harmonie *	-50%					

* Pour rappel, les conditions d'application de la dégressivité des tarifs sont les suivantes :

- Les critères du nombre d'enfants et de l'inscription à l'Harmonie ne se cumulent pas ; la dégressivité appliquée étant celle qui est la plus favorable aux familles.
- Les conditions d'assiduité seront étudiées chaque année, en mars, afin de confirmer la dégressivité appliquée lors de l'inscription. En cas d'absences répétées non justifiées, la réduction ne sera pas confirmée et le plein tarif sera appliqué.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la grille tarifaire ci-dessus et les conditions de dégressivité présentées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (57 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention), APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus et les conditions de dégressivité présentées.

7 – Habitat : versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2 & 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

7-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves, l'analyse de celui-ci ayant permis de préciser le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise le montant de la dépense éligible et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
DINDART Catherine	Castetnau-Camblong	24 891.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

INDLR : départ de Monsieur Alain BOURREZI

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (63 voix pour et 4 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

7-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Ces modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).

- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ceux-ci ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise les montants des dépenses éligibles et ceux des aides que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BOURGUET Séverin	LAY-LAMIDOU	Maintien à domicile	10 356.00	5.00%	500.00	
PÉRIER Paulette	ESCOS	Maintien à domicile	11 488.00	5.00%	500.00	
LABAT Paul	SUSMIOU	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SAZARIN Dominique	CHARRE	Rénovation	20 991.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (60 voix pour et 7 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

8 – Personnel

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

8-1. Créations d'emplois au titre de l'avancement de grade

En préambule, monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que les créations d'emplois qu'il s'apprête à lui proposer concernent des agents titulaires de la CCBG déjà présents au tableau des effectifs qui peuvent bénéficier d'une évolution de carrière au titre de l'ancienneté ou parce qu'ils ont réussi un examen professionnel.

➔ *Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet affecté au service Environnement*

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet pour assurer les missions de gardiennage et d'entretien de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn.

Au vu de la situation administrative actuelle de l'agent concerné par cet avancement, l'augmentation de traitement indiciaire correspondra au passage de l'indice majoré 392 à l'indice majoré 393, soit une augmentation de 5,05 € brut par mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (62 voix pour et 5 voix contre), DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet pour assurer les missions de gardiennage et d'entretien de la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn.

→ *Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet affecté aux services techniques*

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, équipements et espaces verts de la CCBG.

Au vu de la situation administrative actuelle de l'agent concerné par cet avancement, l'augmentation de traitement indiciaire correspondra au passage de l'indice majoré 365 à l'indice majoré 368, soit une augmentation de 14,55 € brut par mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (60 voix pour et 7 voix contre), DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, équipements et espaces verts de la CCBG.

Il est à noter que les avancements d'échelon (à l'ancienneté) dont bénéficieront ensuite les agents dans ce grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe sont associés à des augmentations du traitement brut indiciaire plus importantes d'un échelon à l'autre que dans le grade inférieur.

→ *Création d'un emploi d'ingénieur hors classe à temps complet*

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des services techniques de la CCBG.

Au vu de la situation administrative actuelle de l'agent concerné par cet avancement, l'augmentation de traitement indiciaire correspondra au passage de l'indice majoré 685 à l'indice majoré 695, soit une augmentation de 48,50 € brut par mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (57 voix pour et 10 voix contre), DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des services techniques de la CCBG.

Commentaires, débats et questions :

Madame BARTHE : Au vu des votes exprimés, permettez-moi de m'interroger sur les motivations de certains d'entre nous, car je ne comprends vraiment pas comment on peut être opposé à l'évolution des agents ?

8-2. Accueil de stagiaires

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les durées comme les objectifs des stages sont divers : du stage d'observation à celui de plusieurs mois que doivent effectuer des étudiants en fin d'études.

- L'accueil de tout stagiaire est expressément conditionné à la signature d'une convention par le représentant de l'établissement d'enseignement, le stagiaire, le maître de stage et le président de la CCBG.

- Les stagiaires effectuant 2 mois de stage consécutifs (ou plus de 309 heures si le stage est effectué de façon non continue) peuvent se voir attribuer une gratification (exonérée de cotisations sociales) d'un montant de 4,05 € par heure de présence.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le principe d'accueil de stagiaires au sein des services de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (66 voix pour et 1 abstention), APPROUVE le principe de l'accueil de stagiaires au sein des services de la CCBG.

Il est à noter que l'accord est donné en fonction des besoins de la CCBG et des demandes reçues et qu'il est conditionné par la signature d'une convention.

9 – Tourisme

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente en charge du développement touristique.

9-1. Projet d'aménagement des locaux situés place de La Trompe, à Salies : modification du bail emphytéotique conclu avec la Corporation des parts-prenants

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Lors de la réunion du 23 mai dernier, monsieur CABANNE a fait lecture du courrier transmis par monsieur le syndic de la Corporation des parts-prenants et par lequel son conseil d'administration propose une réduction du loyer mensuel que verse la CCBG afin de soutenir celle-ci dans la réalisation du projet d'implantation de l'Office de tourisme dans les locaux de la Corporation situés place de la Trompe, à Salies-de-Béarn.

- Le loyer mensuel passera ainsi de 1 044 € à 500 € à compter du jour de démarrage des travaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver ces nouvelles dispositions financières relatives au loyer, dont l'application sera conditionnée par le démarrage des travaux,

- d'approuver la prise en charge des frais d'acte par la CCBG,

- d'autoriser le président à signer l'avenant au bail emphytéotique qui sera établi par l'étude de maître PONTOIZEAU.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (57 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions) :

- APPROUVE ces nouvelles dispositions financières relatives au loyer, dont l'application sera conditionnée par le démarrage des travaux,

- APPROUVE la prise en charge des frais d'acte par la CCBG,

- AUTORISE le président à signer l'avenant au bail emphytéotique qui sera établi par l'étude de maître PONTOIZEAU.

9-2. Convention de participation au réseau Géotrek Nature 64

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Le CD 64 (Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) a développé l'interface Géotrek, suite logicielle « open source » développée en 2012 par le parc national des Écrins, pour ses itinéraires départementaux et souhaite aujourd'hui fournir l'accès à cet outil à l'ensemble des intercommunalités compétentes en matière de gestion et de valorisation des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature.

- La convention transmise aux conseillers avec la convocation présente les conditions du partenariat proposé par le Département.

- Le réseau Geotrek Nature 64 a pour finalité d'améliorer la gestion technique des sentiers et de promouvoir une offre de randonnée et APN (activités de pleine nature) qualifiée.

- Les objectifs opérationnels du Réseau sont le développement d'un outil métier partagé, la création d'une base de données « randonnées et APN » commune à tous les gestionnaires du territoire départemental membres du Réseau et la coordination entre ces derniers.

- Il a pour ambition de parvenir à une couverture territoriale complète en créant une dynamique de réseau via une gouvernance partagée et des destinations « rando » Pyrénées-Atlantiques visibles et reconnues du grand public.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (62 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- *APPROUVE* cette convention,
- *AUTORISE* le président à la signer.

9-3. Aide financière pour l'accréditation des hébergements : examen de 15 dossiers

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 23 septembre 2022, l'Assemblée a approuvé le dispositif visant à verser une aide financière aux hébergeurs touristiques qui font effectuer une visite d'accréditation en vue du classement de leurs meublés touristiques.

- La visite doit être réalisée par un organisme agréé et le maximum de dépense éligible est fixé à 150 € par visite, avec un taux de subvention de :

- 60 % pour un premier classement, soit 90 € maximum,
- 30 % pour un renouvellement, soit 45 € maximum.

- Les membres de la commission Développement touristique, réunis le 15 juin 2023, ont validé le versement d'une aide financière à 15 hébergeurs qui ont fait effectuer une visite d'accréditation.

- Le tableau qui suit précise les noms et adresses des hébergeurs, le motif de la demande d'accréditation, le taux de l'aide financière et son montant.

	NOM & PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE COMPLÈTE DU MEUBLÉ	1^{er} classement / Renouvellement	Taux	Montant Subvention
1	BIDEGAIN Jean-Pierre	26, avenue des Pyrénées – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 150 €	60 %	90 €
2	LABORDE Ginette	1, lotissement Tilhet – 64270 SALIES-DE-BÉARN	Visite quinquennale 150 €	30 %	45 €
3	DELANJAMET Bertranne	Villa Thérapia – 1, boulevard Lanabère – 64270 SALIES-DE-BÉARN	Visite quinquennale 150 €	30 %	45 €
4	VIRBEL Natacha	Le Havre de paix – 62, avenue des Pyrénées – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 150 €	60 %	90 €
5	DE LA FORGE Thibaut	Les Appartements du centre – Appartement Carmin – 18, place du Temple – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 50 €	60 %	30 €
6	DE LA FORGE Thibaut	Les Appartements du centre – Appartement Terracotta – 18, place du Temple – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 50 €	60 %	30 €
7	DE LA FORGE Thibaut	Les Appartements du centre – Studio Caramel – 18, place du Temple – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 50 €	60 %	30 €
8	DEVILLE Didier	La Renardière – 770, chemin du Renard – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 150 €	60 %	90 €

9	CHABRIER Chloé	1, rue Panneceau – T2 – 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 150 €	60 %	90 €
10	CHABRIER Chloé	1, rue Panneceau – T3 – 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 75 €	60 %	45 €
11	PAICHEUR Valentine	Le Patio Saint-Vincent – 6, rue Saint-Vincent – 64270 SALIES-DE-BÉARN	1 ^{er} classement 50 €	60 %	30 €
12	MACKENZIE Amanda	Appartement Le Bayaà – 14, place du Bayaà – 64270 SALIES-DE-BÉARN	Visite quinquennale 150 €	30 %	45 €
13	MACKENZIE Amanda	Appartement La Source – 14, place du Bayaà – 64270 SALIES-DE-BÉARN	Visite quinquennale 75 €	30 %	22,50 €
14	LENDRE Pierre	2, chemin de la Sablière – 64190 DOGNEN	1 ^{er} classement 150 €	60 %	90 €
15	DUBOUE SIMONE	Le Couegnoï – Le Hameau de Bretagne – 64270 SALIES-DE-BÉARN	Visite quinquennale 150 €	30 %	45 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'attribuer une aide financière aux hébergeurs concernés conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (61 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), ATTRIBUE une aide financière aux hébergeurs concernés conformément au tableau ci-dessus.

9-4. Subvention attribuée le 14 avril 2023 : modification du montant

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération du 14 avril 2023, l'Assemblée a attribué une subvention de 750 € à l'association Sel en scènes pour l'organisation du Béar'n festival à Sauveterre-de-Béarn. L'association a fait savoir que son projet ne pourrait être réalisé comme cela était prévu et le budget en sera limité à 400 € (au lieu de 5 700 €).

- Le projet consiste en l'organisation d'un tremplin musical : l'association lance un appel à candidatures destinés aux artistes musicaux. Les dépenses afférentes concernent les frais de communication (banderoles, affiches) et frais de repas des artistes.

- L'association a demandé si la CCBG pouvait maintenir une aide financière.

- Les membres de la commission Développement touristique, réunis le 15 juin 2023, ont proposé le versement d'une subvention de 100 € à l'association pour ce projet et dans le cadre de l'exercice 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'annuler la décision d'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Sel en scènes pour l'organisation du « Béar'n festival » à Sauveterre-de-Béarn en 2023 ;

- de verser une subvention de 100 € à cette association pour l'organisation d'un tremplin musical.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (59 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions) :

- DÉCIDE d'annuler la décision d'attribution d'une subvention de 750 € à l'association Sel en scènes pour l'organisation du « Béar'n festival » à Sauveterre-de-Béarn en 2023 ;

- DÉCIDE de verser une subvention de 100 € à cette association pour l'organisation d'un tremplin musical.

9-5. Convention avec l'ADT 64 relative à l'analyse de la fréquentation touristique sur le territoire : renouvellement

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Développement touristique, réunis le 15 juin 2023, ont donné un avis favorable au renouvellement, pour les deux exercices 2023 et 2024, de la convention de partenariat proposée par l'ADT 64 (agence départementale tourisme 64).

- Cette convention, transmise aux conseillers avec la convocation, précise les modalités du dispositif d'accompagnement et de mise en œuvre de l'observation et de l'analyse des données touristiques sur le périmètre de la CCBG, dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'ADT 64.

- Le coût s'élève à 6 200 € pour les deux années, étant précisé que 3 100 € ont été inscrits en dépense au budget primitif général 2023.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (61 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

10 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, aux travaux et aux équipements sportifs.

10-1. Conventions avec les communes de Bérenx, Saint-Pé-de-Léren et Ramous pour la mise à disposition des salles des sports communales pendant les travaux de rénovation de la salle de Mosqueros

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les travaux de réhabilitation de la salle des sports de Mosqueros, à Salies-de-Béarn, vont rendre la salle indisponible du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024.

- Pour permettre aux associations sportives concernées de continuer leur activité, la CCBG s'est donc rapprochée des communes membres de Bérenx et de Saint-Pé-de-Léren, ainsi que de la commune de Ramous, qui ont toutes accepté de mettre la salle des sports communale à disposition des clubs sportifs.

- La convention-type jointe à la présente note (document 9) établie entre la commune, la CCBG et l'association sportive définit les conditions de cette mise à disposition.

- Les dispositions financières et organisationnelles se déclinent ainsi :

- Pour Bérenx (basket et badminton) :
 - ✓ le lundi, de 17 h 30 à 19 h (basket) et de 19 h à 23 h (badminton),
 - ✓ le mardi, de 17 h 30 à 19 h (basket),
 - ✓ le jeudi, de 19 h à 23 h (badminton),
 - ✓ le vendredi, de 20 h à 21 h 30 (basket).

Cet emploi du temps représente un total de 12,5 heures par semaine ; ce qui correspond, avec un tarif de 5 € de l'heure, à une dépense de 62,50 € par hebdomadaire.

- Pour Ramous (basket) :
 - ✓ le lundi, de 18 h 30 à 20 h,
 - ✓ le mardi, de 18 h à 20 h,
 - ✓ le mercredi, de 18 h 30 à 20 h,
 - ✓ le jeudi, de 18 h à 20 h,
 - ✓ le vendredi, de 20 h à 21 h 30,
 - ✓ le samedi, de 12 h à 22 h.

Cet emploi du temps représente un total de 18,5 heures par semaine ; ce qui correspond, avec un tarif de 10 € par jour, à une dépense de 60 € hebdomadaires.

- Pour Saint-Pé-de-Léren (basket) :
 - ✓ le lundi, de 18 h 30 à 20 h,
 - ✓ le vendredi, de 19 h à 20 h 30,
 - ✓ le samedi, de 10 h à 12 h.

Cet emploi du temps représente un total de 5 heures par semaine pour une dépense de 100 €.

Commentaires, débats et questions :

Monsieur SEGUIN : Ça me semble cher, en ce qui concerne la salle de Saint-Pé-de-Léren !

Monsieur SAINTE-CLUQUE : La commune de Saint-Pé-de-Léren prend toutes les dépenses en charge et nous a laissé le privilège de l'usage de ses locaux malgré les nombreuses demandes qu'elle reçoit à ce sujet alors qu'à Bérenx, la CCBG assure la majorité des dépenses en direct vu que les nouveaux terrains à tracer jouxteront celui de foot, déjà géré par la Collectivité. Quant à Ramous, qui n'appartient pas à la Communauté de communes, le coût proposé est vraiment raisonnable et on les remercie aussi beaucoup. Au final, je suis satisfait que des solutions aient été trouvées pour permettre aux clubs de poursuivre leurs entraînements et je remercie les maires des trois communes concernées.

Monsieur SEGUIN : Garant des finances de la CCBG, je trouve que c'est cher, d'autant que cela doit durer plusieurs mois, et non une semaine !

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention-type,
- d'autoriser le président à la signer avec chaque commune et association sportive concernées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (64 voix pour et 3 voix contre) :

- *APPROUVE* cette convention-type,
- *AUTORISE* le président à la signer avec chaque commune et association sportive concernées.

10-2. Consultation pour la réalisation de travaux sur un bâtiment situé sur la zone du Herre : déclaration sans suite

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation a été mise en ligne le 16 mai 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés « demat-ampa », avec parution d'une annonce légale via *Les Petites affiches des Pyrénées-Atlantiques*. Elle avait pour objet la réfection de la couverture d'un bâtiment sis sur la zone du Herre, comprenant la dépose de la couverture en amiante-ciment ainsi que les ouvrages de collecte des eaux de pluie, le remplacement par une couverture en bacs acier et la reprise en neuf des ouvrages de collecte des eaux de pluie.

- À la date limite de remise des offres, qui était fixée au 6 juin 2023, trois entreprises avaient remis une offre.

- Au vu des contraintes budgétaires et de la priorité donnée :
 - à la réhabilitation des équipements sportifs (salle de Mosqueros en 2023, à Salies-de-Béarn, et stade de rugby en 2024, à Navarrenx),

- à la relocalisation de l'Office de tourisme dans les locaux de la Corporation des part-prenants place de la Trompe, à Salies-de-Béarn), il est proposé de déclarer cette consultation sans suite.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de déclarer cette consultation sans suite.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représenté (64 voix pour et 3 voix contre), DÉCLARE sans suite la consultation pour la réalisation de travaux sur un bâtiment situé sur la zone du Herre.

Questions diverses – Informations

1. Information sur les acteurs du jeu

Monsieur LALANNE rappelle qu'une réunion s'est tenue en octobre 2022 afin de clarifier les missions et le territoire d'intervention de chaque structure intervenant dans le domaine du jeu, à savoir :

- Les P'tits Lutins, avec le RJJ (réseau jeu et jouets),
- Les Francas, avec le Ludotruck (ludothèque itinérante),
- Tip Tap, avec la ludothèque de Navarrenx.

Il a expliqué que l'organisation suivante avait été arrêtée entre les trois acteurs :

Les animations itinérantes	Le prêt de jeux
<p>RJJ : <u>en dehors des vacances scolaires</u> Animations avec les Francas et Tip-Tap sur les 53 communes, les mercredis tous les 15 jours</p> <p>Ludotruck : <u>pendant les vacances scolaires</u> Animation sur les 53 communes sur 18 ½ journées</p> <p>Tip-Tap : <u>pendant les vacances scolaires</u> Animation au sein des locaux de la ludothèque car ne fait plus d'animations itinérantes</p>	<p>Le Ludotruck : zone d'intervention - secteurs de Salies et Sauveterre</p> <p>Tip-Tap : zone d'intervention - secteurs de Navarrenx et Sauveterre</p>

Il a enfin rappelé quelques points concernant l'accueil du Ludotruck dans les communes :

- Les besoins :
 - un espace accessible au véhicule,
 - un repli dans une salle en cas de pluie,
 - un accès à des toilettes.
- Le jour et la durée de l'intervention : le jour de présence dans la commune est arrêté avec la mairie et l'animateur du Ludotruck, pour une durée d'animation de 3 heures.
- La communication : les modalités de communication sont décidées entre l'animateur et la mairie, avec la possibilité de faire parvenir des affiches et tracts à la mairie.
- Le tarif : gratuit pour les participants et les communes.
- Comment l'accueillir : en s'inscrivant sur le tableau Excel envoyé à toutes les mairies par l'animateur.

2. Rappel sur le fonctionnement du service mutualisé d'urbanisme

Monsieur LARROUTURE rappelle que :

- La compétence étant bien communale, il ne faut pas adresser les pétitionnaires directement vers la CCBG ou le service urbanisme ;

- Le service peut recevoir, à titre exceptionnel, un pétitionnaire, mais à la demande du maire uniquement, et par son intermédiaire ou celui du ou de la secrétaire de mairie.

3. Déploiement de la fibre

Monsieur NEXON rappelle que le service Communication a rédigé un document intitulé « les 10 choses à savoir sur la fibre », disponible dans le numéro 17 de *Novèlas d'Ací*. Il invite les élus et les secrétaires de mairie à le lire et à le diffuser largement auprès de leurs administrés, que ce soit sous format numérique ou papier.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 21 h 03

Procès-verbal approuvé par l'Assemblée, le 7 septembre 2023

Le président



Jean LABOUR

Le secrétaire de séance

Philippe LABACHE

